

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE FOSSAMBAULT-SUR-LE-LAC**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 11480-2018, MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 2007-01-9125 RELATIF AU ZONAGE, DANS LE BUT DE CRÉER
LA NOUVELLE ZONE 90-H À MÊME UNE PARTIE DES ZONES 59-H ET 61-H
ET D'Y AUTORISER CERTAINS USAGES ET DE PRÉVOIR DES
DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES APPLICABLES À CEUX-CI**

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac tenue le 5 juin 2018
à l'endroit ordinaire des réunions du conseil à laquelle étaient présents :

Son Honneur le Maire : Monsieur Jean Perron

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Pierre Hallé, conseiller, district n° 1
Michael Tuppert, conseiller, district n° 3
Hélène Thibault, conseillère, district n° 4
Emmanuelle Roy, conseillère, district n° 5
Marcel Gaumond, conseiller, district n° 6

Formant quorum des membres du conseil, sous la présidence de Son Honneur le Maire,
monsieur Jean Perron,

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur
l'aménagement et l'urbanisme*, article 113, de modifier son Règlement de zonage;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge nécessaire de modifier le Règlement
numéro 2007-01-9125 relatif au zonage afin de créer la nouvelle zone 90-H à même les zones
59-H et 61-H et d'y autoriser certains usages et de prévoir des dispositions règlementaires
applicables à ceux-ci;

ATTENDU QU'un avis de motion pour le présent règlement a été donné lors de la séance du
3 avril 2018;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté à la séance du 3 avril 2018;

ATTENDU QU'une consultation publique sur le premier projet de règlement a été tenue le
1^{er} mai 2018;

ATTENDU QU'un second projet de règlement a été adopté à la séance du 1^{er} mai 2018;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard
72 heures avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et
renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michael Tuppert
APPUYÉ par le conseiller Marcel Gaumond
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le Règlement numéro 11480-2018, modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, dans le but de créer la nouvelle zone 90-H à même une partie des zones 59-H et 61-H et d'y autoriser certains usages et de prévoir des dispositions réglementaires applicables à ceux-ci.

MODIFICATIONS AU CHAPITRE III — LE PLAN DE ZONAGE

ARTICLE 1 L'article 3.1 et son *Annexe 1*, soit le plan de zonage de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac, sont modifiés par la création de la zone 90-H à même une partie des zones 59-H ET 61-H, le tout tel qu'il appert au plan reproduit à l'Annexe I du présent règlement.

MODIFICATIONS AU CHAPITRE IV — GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ARTICLE 2 L'article 4.1 et son *Annexe 2*, soit les grilles des spécifications du règlement de zonage, sont modifiés par l'ajout de la grille de la zone 90-H, le tout tel qu'il appert au tableau à l'Annexe II du présent règlement.

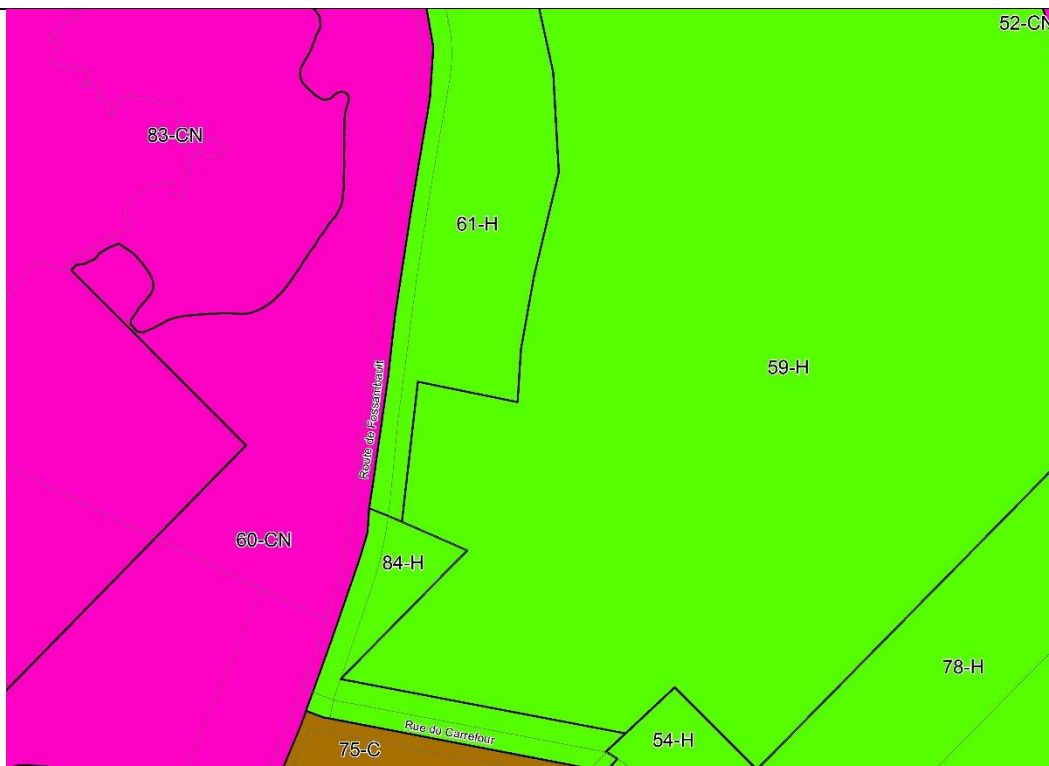
ARTICLE 3 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Fossambault-sur-le-Lac, ce 5^e jour de juin 2018.

Jean Perron, maire

Jacques Arsenault, greffier

LIMITES ACTUELLES DES ZONES 59-H ET 61-H



LIMITES MODIFIÉES DES ZONES 59-H ET 61-H ET LIMITES DE LA NOUVELLE ZONE 90-H



Annexe II

| | | | | | | | |
|------------------------------|---------------|---------------|---------------|--|---------------|---------------|---------------|
| Rue publique | X | X | X | | | | |
| Projet intégré d'habitation | | | | | X | X | X |
| Plan particulier d'urbanisme | | | | | | | |
| Notes | Note 2 | Note 2 | Note 2 | | Note 2 | Note 2 | Note 2 |
| <i>Créée par 11480-2018.</i> | | | | | | | |